Le sacrement du mariage. Quand "***Le Point***" interprète les paroles de Ratzinger...

Benoît XVI fait le lien (!??) entre la perception contemporaine du mariage et son véritable sens. *« Dans les mentalités,* explique-t-il aux membres du tribunal de l'Église, *le mariage chrétien est difficile à comprendre*. » La conception individualiste qu'offre l'idéologie moderne ne correspond pas au mode de vie que propose le mariage. Et au pape d'affirmer qu'un manque de foi peut entraîner *« un déséquilibre profond des relations humaines ».*

Décryptons, si vous le voulez bien ce court passage :

1/ le véritable sens (= catholique !) du mariage n'est plus perçu par nos contemporains.

2/ parce que ce sens est "difficile à comprendre" !!! (sic ! Benoît XVI)

3/ donc le mode de vie (sous-entendu rétrograde !) que propose le (sacrement de) mariage est incompatible avec la conception individualiste de nos contemporains, conception qui correspond à "l'idéologie moderne" et ne saurait donc être mise en question que très difficilement par nos contemporains à cause de leur "mentalité" qui ne leur donne pas ou plus accès à une mentalité rétrograde... et induit un "manque de foi" qui peut générer un "déséquilibre profond... des relations humaines" !!!

De là à réduire le mariage à un profond équilibre (des relations humaines) et à renoncer à faire comprendre à nos contemporains que c'est leur mode de vie qu'ils doivent changer en profondeur... il n'y a qu'un pas !!!

Que ceux qui savent lire comprennent...

Le Point.fr - Publié le 31/01/2013 à 15:44 - Modifié le 31/01/2013 à 15:54

Mariage annulé pour manque de foi ?

À l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire au Vatican, le pape a rappelé le lien qui unit le mariage et la foi.

Un manque de foi de la part d'un des deux époux pourrait-il invalider un mariage ? Le Vatican se penche sur la question. © SIPA

Par **Avner Nahum**

C'est une question épineuse que pose Benoît XVI aux membres du Tribunal de la Rote, l'une des plus anciennes institutions judiciaires romaines, qu'il a reçus samedi. Le pape leur a demandé d'entamer une réflexion sur la solidité juridique du mariage catholique lorsque l'un des époux "ne perçoit aucune trace de foi". Considéré comme un véritable sacrement, le Vatican porte une attention toute particulière au mariage et à ce qu'il représente, "surtout dans le contexte actuel", a précisé le pape dans son discours.

Le chef de l'Église catholique romaine a toutefois souligné qu'il n'y avait pas "d'automatisme absolu entre foi et invalidité". Mais il s'est également empressé de préciser que, si le couple ne possédait aucun désir de "grâce ou de salut", la valeur sacramentelle du mariage pouvait être remise en doute. Pour le Saint-Siège, ce lien indissoluble entre un homme et une femme requiert des "conditions minimales nécessaires".

Benoît XVI estime qu'une carence de foi de la part d'un époux pourrait attenter aux valeurs prescrites par le mariage. À savoir fécondité, fidélité et indissolubilité. "La foi est importante dans la réalisation de l'authentique bien conjugal", a déclaré le pape, répétant que la finalité est le fait de vouloir le bien de l'autre. Il a illustré ses propos en parlant d'un grand nombre de couples qui se sont consacrés au mariage dans une perspective chrétienne et qui ont réussi à "triompher des situations les plus difficiles".

Vision erronée du mariage

Cette discussion sur la conformité d'une telle union matrimoniale fait renaître l'antique problématique du mariage effectué à l'église "par tradition" ou "pour faire plaisir" à la famille. Le pape considère que, dans un tel cas, il manque au sacrement "une dimension fondamentale". Enfin, Benoît XVI fait le lien entre la perception contemporaine du mariage et son véritable sens. "Dans les mentalités, explique-t-il aux membres du tribunal de l'Église, le mariage chrétien est difficile à comprendre." La conception individualiste qu'offre l'idéologie moderne ne correspond pas au mode de vie que propose le mariage. Et au pape d'affirmer qu'un manque de foi peut entraîner "un déséquilibre profond des relations humaines".

La Rote, composée de 21 juges nommés par le pape, est compétente en matière de nullité de mariage. Elle est, depuis septembre 2011, qualifiée dans les dispenses de validité de mariage non consommé. Bien des fois le sujet délicat du lien entre foi et alliance matrimoniale a été abordé par certains archevêques - notamment celui de Munich. Mais une implication personnelle du Saint-Siège permettra sans doute une réflexion plus poussée de l'institution du mariage.

http://www.lepoint.fr/monde/mariage-annule-pour-manque-de-foi-31-01-2013-1622383_24.php